



CCAS de Lorette

x♦x♦x

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de Membres

en exercice : 9

présents : 5

votants : 5

L'an deux mille vingt-trois,
Le 27 Juin à dix-sept heures et trente minutes,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE LA COMMUNE DE LORETTE
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses
séances sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY
Date de la convocation : 20 Juin 2023

**OBJET : 2023/06-04 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE
2022**

PRÉSENT(E)S :

Mme Virginie KERGOT, Mme Evelyne ORIOL, Mme Christine AMERI,
Mme Maude PITZALIS, Mme Annick LESUEUR

ABSENT(E) EXCUSÉ(E)S :

M. Jean-Sébastien PAYRE, M. Pierre OLLAGNIER, Mme Malika ZENAF
M. Gérard TARDY

PROCURATIONS : 0

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin à 69443 – LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat, le 30/06/2023

Préfecture de la Loire
Reçu, le 30/06/2023

Bureau gestion des moyens et coordination des Services de l'Etat

Notifié, le

CCAS - Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – ✉ actionsociale@ville-lorette.fr

Site internet : www.ville-lorette.fr



Le Président du CCAS
Gérard TARDY
[Signature]

[Signature]

Il est proposé au Conseil d'administration de délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par le Président Monsieur Gérard TARDY, pour le budget du CCAS de la commune et de :

- a) lui donner acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT

LIBELLES	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédent
Résultats reportés		10 891,26 €
Opérations de l'exercice	106 336,19 €	103 952,00 €
TOTAUX	106 336,19 €	114 843,26 €
Résultats de clôture		8 507,07 €
Résultats définitifs		8 507,07 €

INVESTISSEMENT : Néant

Constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés aux différents comptes,

- b) arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuvé à l'unanimité la proposition de son Président.

**CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE
Lorette, le 30 Juin 2023**

**Le Président du CCAS,
Gérard TARDY**



CCAS - Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE
☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – ✉ actionsociale@ville-lorette.fr
Site internet : www.ville-lorette.fr